

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : 628 SILICONE PISCINE

Code du produit : 628

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mastic silicone pour le calfeutrement de joints de piscine et joints de zones humides en permanence.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PAREXGROUP S.A.

Adresse: 19, place de la résistance - CS 50053.92445.Issy les Moulineaux Cedex.France.

Téléphone: (33)01.41.17.20.00. Fax: 01.41.17.21.30.

fds.matiere-fr@parex-group.com

www.parexlanko.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient METHYL TRIS-(METHYL ETHYL KETOXIMO) SILANE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 3-(2-AMINOETHYLAMINO)PROPYLTRIMETHOXYSILANE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient TETRAKIS(METHYLETHYLKETOXIMINO)SILANE. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

# Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 2897	GHS07, GHS08		1 - 5
CAS: 22984-54-9	Wng		
EC: 245-366-4	Skin Sens. 1, H317		
REACH: 01-2119987100-43	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT RE 2, H373		
METHYL TRIS-(METHYL ETHYL			
KETOXIMO) SILANE			
INDEX: 612_108_000A	GHS07, GHS05		0,1 - 1
CAS: 919-30-2	Dgr		
EC: 213-048-4	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119480479-24	Skin Corr. 1B, H314		
	Skin Sens. 1, H317		
3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE			

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (REGLEMI 628 SILICONE PISCINE - 628	ENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)	Version 5.1 (14-12-2016) - Page 2/8
INDEX: 2199	GHS07, GHS05	0,1 - 1
CAS: 1760-24-3	Dgr	
EC: 217-164-6	Skin Sens. 1, H317	
REACH: 01-2119970215-39	Eye Dam. 1, H318	
	Acute Tox. 4, H332	
3-(2-AMINOETHYLAMINO)PROPYLTRIM		
ETHOXYSILANE		
INDEX: 2974	GHS07, GHS02, GHS08	0,1 - 1
CAS: 34206-40-1	Dgr	
EC: 251-882-0	Flam. Sol. 1, H228	
REACH: 01-2119982966-14	Skin Sens. 1, H317	
	Eye Irrit. 2, H319	

# Informations sur les composants :

SII ANF

TETRAKIS(METHYLETHYLKETOXIMINO)

CAS: 67-56-1	METHANOL
EC: 200-659-6	
CAS: 13463-67-7	DIOXYDE DE TITANE
EC: 236-675-5	

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

**STOT RE 2, H373** 

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

## En cas d'inhalation :

Faire respirer de l'air frais.

## En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

# En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

# En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales

d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact avec la Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des

peau : conditions normales d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact oculaire Le contact direct avec les yeux est probablement légèrement irritant.

Symptômes/lésions après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## Pour les secouristes

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Porter un équipement de protection respiratoire.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter tout contact direct avec le produit.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Température de manipulation : 5 - 40 °C

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Durée de stockage maximale : 12 mois Température de stockage : 5 - 25 °C

## **Emballage**

13463-67-7

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:	
67-56-1	260	200	-	-	Peau	
- Lettonie (f	Règlement n° 325/200	7):		·		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
13463-67-7	10 mg/m3					
67-56-1	200 ppm			Ada		
	260 mg/m3					
- Belgique (	(Arrêté du 19/05/2009,	2010):		<u>'</u>		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
13463-67-7	10 mg/m3					
67-56-1	200 ppm	250 ppm		D		
	266 mg/m3	333 mg/m3				
- Royaume	Uni / WEL (Workplace	e exposure limits, El-	140/2005, 2007) :	·	·	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
13463-67-7	10 mg/m3					
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Sk		
	266 mg/m3	333 mg/m3				
- ACGIH TL	V (American Confere	nce of Governmenta	I Industrial Hygienists,	Threshold Limit Val	ues, 2010):	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	

Α4

10 mg/m3

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) 628 SILICONE PISCINE - 628

Version 5.1 (14-12-2016) - Page 4/8

67-56-1	200 ppm	250 ppm	Skin; BEI	
- France	(INRS - FD984 ·2012)	) ·		

- France (II	NRS - ED984 (2012) (						
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
13463-67-7	-	10	-	-	-	-	
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84	

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

# Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Gants jetables :

Caoutchouc Epaisseur > nitrile : 0,1 mm

### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# - Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

# **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Informations générales

Etat Physique:

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement			
pH:	Non concerné.		
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.		
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.		
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.		
Densité :	1,03 g/cm3		
Hydrosolubilité :	Insoluble.		
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.		
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.		

Pâteux.

Non concerné.

## 9.2. Autres informations

Point/intervalle de décomposition :

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

# 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

### Toxicité aiguë :

TETRAKIS(METHYLETHYLKETOXIMINO)SILANE (CAS: 34206-40-1)

Par voie orale : DL50 = 2282.1 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

3-(2-AMINOETHYLAMINO)PROPYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Par voie orale : DL50 = 2413 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): 1 < CL50 <= 5 mg/l

Espèce : Rat

METHYL TRIS-(METHYL ETHYL KETOXIMO) SILANE (CAS: 22984-54-9)

Par voie orale : DL50 = 2463 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

METHYL TRIS-(METHYL ETHYL KETOXIMO) SILANE (CAS: 22984-54-9)

Par voie orale : C = 29 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90

jours)

## 11.1.2. Mélange

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

# 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

TETRAKIS(METHYLETHYLKETOXIMINO)SILANE (CAS: 34206-40-1)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 901.2 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 53.45 mg/l

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 214.88 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 106.9 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 17.1 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

3-(2-AMINOETHYLAMINO)PROPYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 168 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 87.4 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 1.3 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

METHYL TRIS-(METHYL ETHYL KETOXIMO) SILANE (CAS: 22984-54-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 >= 120 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 57.67 mg/l

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 231.84 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC >= 115.34 mg/l

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 18.45 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE50 = 94 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

# 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

TETRAKIS(METHYLETHYLKETOXIMINO)SILANE (CAS: 34206-40-1)

Biodégradation: Pas rapidement dégradable.

3-(2-AMINOETHYLAMINO)PROPYLTRIMETHOXYSILANE (CAS: 1760-24-3)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est Biodégradation:

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

3-AMINOPROPYLTRIETHOXYSILANE (CAS: 919-30-2)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

METHYL TRIS-(METHYL ETHYL KETOXIMO) SILANE (CAS: 22984-54-9)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est Biodégradation:

considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12 3 1 Substances

TETRAKIS(METHYLETHYLKETOXIMINO)SILANE (CAS: 34206-40-1) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 9.83

METHYL TRIS-(METHYL ETHYL KETOXIMO) SILANE (CAS: 22984-54-9) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 9.83

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

## 14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

4-412 114- (mf)   1-
Matière solide inflammable.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
exposition prolongée.
N P P P P P P P P P P P P P P P P P P P

## Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.